



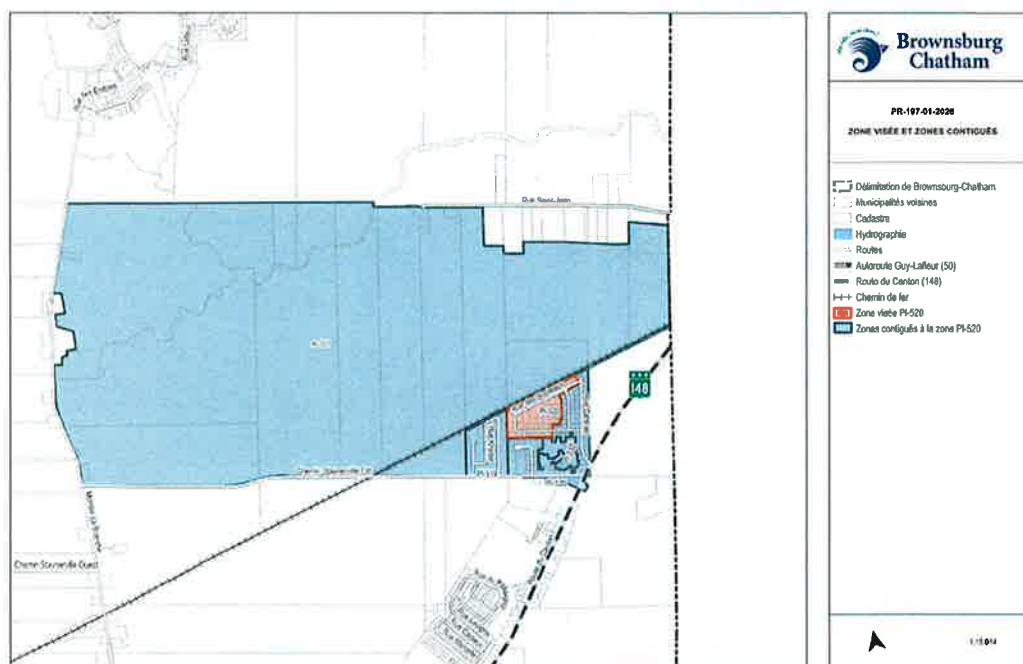
## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PR-197-01-2026

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 5 mai 2026, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 197-01-2026 intitulé : Projet de règlement numéro 197-01-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajuster certaines normes d'implantation des bâtiments principaux dans la zone PI-520.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 juin 2026, à 18 h 30, au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham (salle communautaire) Au cours de cette assemblée, la personne présidant l'assemblée expliquera, avec l'appui du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire de la Ville, le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. L'objet de cette assemblée est de : présenter un projet de règlement afin d'ajuster certaines normes d'implantation des bâtiments principaux dans la zone PI-520.
4. Le projet de règlement peut être consulté au Service du développement et de l'aménagement au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.
5. Le projet de règlement numéro 197-01-2026 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire pour la zone visée suivante : PI-520.



**Description**  
**Projet de règlement no.**  
**PR-197-01-2026**

Afin d'ajuster certaines normes d'implantation des bâtiments principaux dans la zone PI-520.

**Zone visée:** PI-520

**Zones contiguës:**  
A-107, PI-519, PI-532 et PI-535

DONNÉ À BROWNSBURG-CHATHAM, ce 22 mai 2026

  
Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 22 mai 2026. De plus, un avis abrégé sera publié dans l'édition du 22 mai 2026 du journal « L'Argenteuil ».

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 22<sup>e</sup> jour de mai 2026.

  
Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2026

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AJUSTER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE PL-520**

---

CONSIDÉRANT QUE la zone PI-520 est assujettie à des normes spécifiques quant à l'implantation des bâtiments principaux et que celles actuellement en vigueur méritent d'être révisées afin de mieux répondre aux réalités du secteur, la modification proposée visant à ajuster ces normes permettra d'assurer une meilleure cohérence avec les objectifs de planification et d'aménagement du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'apporter cette modification au Règlement de zonage numéro 197-2013;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 2 juin 2026 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_ et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la marge avant minimale des bâtiments de la classe d'usage habitation bifamiliale (H2), en modes d'implantation isolée et jumelée, de la zone Pl-520 à 6 mètres.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion	5 mai 2026
Adoption du projet	5 mai 2026
Avis de l'assemblée publique de consultation	
Adoption du second projet	
Avis public assemblée référendaire	
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.)	

**Annexe 1 : Grille des spécifications – Zone P1-520**

---

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Annexe 3 du Règlement de zonage

**Zone PI-520**

Pôle local

Ville de Brownsburg-Chatham

**GROUPES ET CLASSES D'USAGES**

<b>H - Habitation</b>											
H1 Unifamiliale	•	•	•								
H2 Bifamiliale				•	•						
H3 Trifamiliale											
H4 Multifamiliale									•		
H5 Habitation collective											
H6 Maison mobile											
<b>C - Commerce</b>											
C1 Commerce local											
C2 Commerce artériel											
C3 Restauration											
C4 Divertissement											
C5 Hébergement											
C6 Commerce automobile											
C7 Services pétroliers											
<b>I - Industriel</b>											
I1 Centre de recherche											
I2 Légère et artisanale											
I3 Autres industries											
<b>P - Institutionnel et public</b>											
P1 Institutionnel et public											
P2 Utilité publique											
<b>R - Recréatif</b>											
R1 Extensif											
R2 Intensif											
<b>A - Agricole</b>											
A1 Activité agricole LPTAA											
A2 Activité agricole											
<b>RN - Ressource naturelle</b>											
RN1 Activité forestière											
RN2 Activité extractive											
RN3 Autres ressources naturelles											

**IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Mode d'implantation - Isolé	•			•		•					
Mode d'implantation - Jumelé		•					•				
Mode d'implantation - Contigu			•								
Marge - Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	6	6	7.5					
Marge - Latérale (min. / totale)	2/4	0/2	0/0	2/4	0/2	2/4					
Marge - Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5					
Nombre de logement à l'hectare (min.)	14	14	14	14	14	14					
Nombre de logement à l'hectare (max.)											

**CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1/2.5	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2					
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.)	75	75	75	75	75	75					
Largeur (min.)	7.3	6	6	7.3	6	10					
Profondeur (min.)											
Taux d'implantation (max.)	40%	40%	40%	40%	40%	40%					
Nbre de logements par bâtiment (max.)											

**NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)**

Superficie du lot - m <sup>2</sup> (min.)	435	435	280	435	391	600					
Largeur du lot (min.)	15	15	10	15	13	15					
Profondeur du lot (min.)	28	28	28	28	28	28					

**USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION**

Activité professionnelle à domicile	•										
Entreprise artisanale ou semi-artisanale	•										
Logement intergénérationnel	•										
Logement additionnel	•										
Location de chambres	•										
Location en court séjour	•										
Gîte touristique (B&B)	•										
Fermette	•										
Garde et pension d'animaux domestiques	•										

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Espace naturel (% min.)											
Entreposage extérieur											
Usage mixte											
Usage multiple											
Projet intégré											

**USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)**

**USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)**

**NOTES**

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

**MODIFICATIONS**

No. de règlement	Entrée en vigueur
197-08-2018	01-mai-19
197-03-2020	16-déc-20
197-02-2021	22-juil-21
197-01-2026	

Date: 2026